

Ils ont été 3 400 à s'exprimer sur le vote des étrangers

Il n'a pas de valeur juridique, mais il s'agit d'un geste fort pour la ville d'Ivry. Le référendum d'initiative citoyenne organisé hier sur le droit de vote des étrangers aux élections locales a rassemblé 3 400 personnes environ, soit 12 % des personnes inscrites sur les listes électorales. Le scrutin a recueilli 61,5 % de oui au droit de vote des étrangers et 38,5 % de non. « La participation est plutôt bonne et le pourcentage de oui est au-dessus de celui des sondages nationaux, mais on aurait aimé qu'il y en ait davantage, reconnaît Bozena Wojciechowski, adjointe au maire communiste chargée du droit à la citoyenneté. Cela montre qu'il y a des efforts à faire sur le vivre-ensemble et la démocratie. »

Cette action, la seule du genre dans le Val-de-Mame, s'appuie sur une délibération du conseil municipal du mois d'octobre. « Ils vivent ici, ils travaillent ici, ils devraient pouvoir voter », avance l'élue. Selon elle, la France est en retard dans ce domaine puisque 17 des 27 pays de l'Union européenne ont déjà accordé un droit de vote total ou partiel.

Yirboure-Sébastien Ygo, d'origine ivoirienne, fait partie des 600 ressortissants étrangers à s'être inscrits à l'ouverture des listes électorales par la commune. Carte d'électeur à la main, il ne peut cacher son plaisir : « Je vis



IVRY-SUR-SEINE, HIER. Yirboure-Sébastien Ygo a voté hier pour la première fois en France. Une fierté pour ce ressortissant ivoirien dans l'Hexagone depuis 1979. Mais ce référendum reste « illégal » aux yeux de la justice.

(LP/A.-L.A.)

en France depuis 1979, mes enfants sont nés ici et c'est la première fois que je peux m'exprimer. » Il y a aussi Eléonore Lapaix, venue avec sa fille Eméline, tout juste âgée de 18 ans : « Je suis super fière que son premier vote porte sur une cause comme celle-là. » Ce vote est pourtant « il-

légal » aux yeux de la justice. Le tribunal administratif de Melun, saisi par le préfet, a ordonné la suspension de l'exécution de la délibération. « La question du droit de vote et de l'éligibilité des ressortissants étrangers ne relève pas de la compétence d'une commune et ne peut donc faire

l'objet d'un référendum d'initiative locale », indique la préfecture. Sur le même thème, les villes de L'Haÿ-les-Roses, Orly et Villejuif avaient apporté leur soutien à des référendums organisés ce week-end par des associations.

ANNE-LAURE ABRAHAM